

REGLEMENT DES EPREUVES 2025

Art.1 Organisation

Union Sportive Nemours St Pierre Athlétisme

Art.2 Inscription

Le bulletin d'engagement doit être envoyé accompagné du montant de l'inscription de la course au plus tard 48h avant la date de l'épreuve sur le site Protiming.fr : tous les renseignements sont indiqués sur le Flyer de la Nocturne du Pays de Nemours.

Fermeture des inscriptions 15 mn avant le départ de la course au stade.

La signature parentale est obligatoire pour la participation des mineurs.

Art.3 Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation de la licence et/ou une pièce d'identité le jour de la course à partir de 17 heures 45 et jusqu'à un quart d'heure avant le début de l'épreuve au stade intercommunal de St Pierre-Lès-Nemours. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Art.4 Parcours

Les parcours sont conformes au Règlement des courses hors stade.

L'épreuve des 11km est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2009 et avant.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans indiquer son numéro de licence sera considéré comme « non licencié ».

Le parcours se déroule sur une seule boucle.

Art.5 Horaires et Date

Voir le flyer édité de l'année de l'épreuve

Art.6 Départ et Arrivée

Départ et Arrivée : Stade intercommunal de St Pierre-Lès-Nemours.

Art.7 Ravitaillement et logistique

En autonomie interne d'éclairage et de ravitaillement.

Ravitaillement à l'arrivée.

Consigne pour les coureurs au stade.

Art.8 Service médical

Il est assuré par un organisme agréé.

Art.9 Sécurité

Elle assurée cet organisme, les bénévoles et les commissaires de course à tous les carrefours.

Art.10 Responsabilité

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité pour les coureurs qui prendraient le départ sans dossard.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant les épreuves.

Le dossard devra être entièrement lisible, porté et placé sur le torse lors de la course.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué.

Accident ou vols : l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

Art.11 Récompenses

1 coupe au premier et une médaille au second et troisième de chaque catégorie.

1 lot à chaque arrivant

Seuls les concurrents présents à la cérémonie des récompenses pourront prétendre à leurs lots.

Art.12 Classements

Affichage des résultats à l'issue de chaque course.

Publication sur le site internet du club (<https://athle-nemours-saint-pierre.com/>)

Et de Protiming.fr.

ART.13 Certificat médical

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Certificat PPF délivrer par la FFA.

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Art.14 Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse et si possible votre n° de dossard.

Art 15 Droit d'image

J'autorise les organisateurs de La Nocturne Du Pays De Nemours ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître prises à l'occasion de ma participation à l'une des épreuves sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.